

La Légion royale canadienne
Auclair 121
318, rue Connaught
Otterburn Park, Québec
J3H 1J1
(450) 467-0881



Conditions de location de la Légion royale canadienne

1. Lors des locations de salle (locations privées ou événements de la Légion), les membres de la Légion ou les vétérans ne peuvent se voir refuser l'accès au bâtiment durant les heures normales d'ouverture.
2. L'occupation maximale permise dans la salle est de 100 personnes.
3. Le demandeur doit se conformer à toutes les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables relativement à l'utilisation de l'établissement. Le demandeur est tenu de respecter la restriction de bruit en vigueur à compter de 23 h et doit s'assurer que tous les événements se terminent au plus tard à 0 h.
4. Toutes les activités doivent demeurer conformes à la mission, aux objectifs et/ou aux intérêts de la Légion royale canadienne d'Otterburn Park, filiale 121.
5. La Légion se réserve le droit de refuser toute demande et/ou de résilier tout contrat (même s'il est signé) en tout temps si le demandeur contrevient aux règlements de la Légion et/ou aux restrictions de permis.
6. Le demandeur est responsable de la salle durant la ou les périodes convenues sur le formulaire de location et il est strictement interdit de fixer toute décoration aux boiseries entourant le bar.
7. Si, durant votre location, des dommages surviennent aux lieux ou à l'équipement de la Légion, le demandeur sera responsable de remplacer ou de réparer ces dommages, à ses propres frais.
8. Le ou les membres de la Légion présents lors de l'événement ont le droit de refuser toute prolongation de la durée convenue sur le formulaire de location et ont le droit de demander aux demandeurs de quitter les lieux. Toutefois, le demandeur a le droit de demander au(x) membre(s) de prolonger la durée de l'événement et de payer les frais supplémentaires indiqués sur le formulaire de demande, pourvu que la prolongation ne dépasse pas 1 h.
9. Le demandeur est responsable de l'installation des tables et des chaises de la salle ainsi que de leur démontage. Les heures allouées à l'installation et au nettoyage avant et après la location seront ajoutées au contrat de location à titre d'heures facturables. Aucun frais de barman ne sera facturé de 16 h à 19 h, période durant laquelle la Légion est ouverte quotidiennement aux membres.

10. Aucun paillette, confettis, chandelle ouverte, machine à fumée ou à brouillard n'est permis dans la Légion en aucun temps.
11. L'utilisation de l'inventaire de la cuisine sera la suivante :
- Réfrigérateur pour l'entreposage des aliments
 - Ustensiles, vaisselle et verres
 - Bouilloires et cafetières
12. Tous les ustensiles, la vaisselle et les verres doivent être nettoyés et rangés après usage. En AUCUN cas les locataires ne seront autorisés à utiliser la cuisinière à moins que des membres certifiés de la Légion soient présents.
13. Les espaces loués et la cuisine doivent être nettoyés et remis dans le même état qu'à l'arrivée du demandeur.
14. Aucune nourriture ne doit être laissée dans la salle après votre événement. Veuillez vous assurer que tous les aliments sont retirés des lieux à la fin de votre période de location.
15. Si le demandeur fait appel à un DJ (ou à un groupe), ceux-ci doivent s'installer à l'extrémité de la salle de la Légion, près du foyer. Le volume de la musique doit demeurer à un niveau raisonnable conformément aux règlements municipaux. Le membre a le droit de demander de baisser le volume, puisque la Légion est située dans un secteur résidentiel. Si le demandeur souhaite ouvrir les fenêtres, le volume de la musique entendu à l'extérieur doit être pris en considération.

Bar avec permis – Toutes les boissons alcoolisées, bières, vins, boissons gazeuses et autres rafraîchissements disponibles doivent être achetés au bar. Aucune boisson alcoolisée et/ou boisson non alcoolisée entreposée n'est permise à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux. Toute infraction peut entraîner l'expulsion de la personne concernée. Les récidives entraîneront la résiliation immédiate de l'événement et le demandeur sera tenu de quitter les lieux (sans remboursement).

- Le demandeur doit indiquer quand le bar devra être disponible (ouvert).
 - La Légion (barman ou membre), à sa discrétion, se réserve le droit de refuser le service à toute personne.
 - Toute personne en état d'ébriété peut se voir demander de quitter les lieux.
 - Le demandeur est responsable du comportement de ses invités.
16. Les frais de location peuvent être payés par chèque à l'ordre de « RCL Auclair 121 » ou par virement électronique à treasurer318@gmail.com.
- Un dépôt de 50 % (dont 30 % non remboursable en cas d'annulation) est requis au moment de la signature de l'entente.
 - Le solde doit être payé 10 jours avant la date de location.

17. La Légion ne sera pas responsable ni tenue liable pour :

- Le vol ou la perte appartenant au demandeur ou à ses invités.
- Toute blessure corporelle survenue sur les lieux.
- Tout dommage à des biens personnels appartenant au demandeur ou à ses invités.
- Les problèmes résultant de tout aliment préparé par un traiteur certifié et/ou par le demandeur.

18. Enfants

- Les enfants de 12 ans et moins ne seront pas admis à la Légion, sauf dans le cadre d'un événement ou d'une activité familiale.
- Les jeunes de 12 à 17 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La Légion ne sera pas tenue responsable des blessures subies par des enfants laissés sans surveillance.

19. En aucun temps le logo de la Légion royale canadienne, filiale Auclair 121, ne doit être caché, couvert ou retiré.

Les deux parties reconnaissent avoir lu et accepté les conditions ci-dessus.

En foi de quoi, les deux parties reconnaissent avoir lu et accepté les présentes conditions.

Signé à Otterburn Park, le: _____

Demandeur: _____

Représentant de la Légion: _____